



# dossier de presse

## **LOISIRS MOTORISES 83 % des Français les considèrent peu respectueux de l'environnement**

Dossier de presse  
Lundi 17 août 2009

France Nature Environnement



Traces de quad dans le massif de Sainte-Baume, Provence © ADSB

Service communication  
01 44 08 02 52 / [presse@fne.asso.fr](mailto:presse@fne.asso.fr)





# Communiqué

Communiqué de presse –Lundi 17 août 2009

## **Loisirs motorisés : 83 % des Français les considèrent peu respectueux de l'environnement**

**Alors que la saison estivale bat son plein, 83 % des Français estiment que les loisirs motorisés (quads, mini-motos, 4x4...) doivent être pratiqués dans le respect de l'environnement. Tel est le résultat du sondage CSA / FNE. France Nature Environnement fait le point sur les liens entre loisirs motorisés et protection de l'environnement.**

C'est l'été et les chemins de France connaissent leur grande période d'affluence. Nombreux sont ceux qui les arpentent à pied, à cheval, en vélo, seul ou en famille, pour une petite balade ou une grande randonnée. Nombreux sont aussi ceux qui vont s'initier aux loisirs motorisés, quad, mini-moto, 4x4, ignorant parfois la législation et les conséquences du passage d'un véhicule sur une dune.

Selon le sondage réalisé les 5 et 6 août par l'institut CSA pour FNE, **83 % des Français considèrent que les loisirs motorisés doivent se pratiquer dans des zones délimitées et sécurisées**, leur pratique étant dangereuse et peu respectueuse de l'environnement. Leur avis est tranché, puisque seulement 3 % des sondés ont préféré ne pas se prononcer sur la question.

Gilles Benest est pilote du réseau tourisme et environnement de France Nature Environnement. *« Au même titre que les Français, pour les associations de protection de l'environnement, le but n'est pas de s'opposer systématiquement à la pratique des sports motorisés. Mais celle-ci doit se faire dans des conditions bien précises, dans le respect de la faune, de la flore et des milieux traversés, dans le respect des autres usagers des chemins. »*

### **Une pratique d'un autre temps**

*« Ce sondage répète une évidence, analyse Sébastien Genest, président de France Nature Environnement. Les Français ont fait de la protection de l'environnement l'une de leurs premières préoccupations. La circulation des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est lourde de conséquences pour bon nombre d'espèces, des mammifères aux insectes. Les pratiquants de loisirs motorisés ne peuvent plus l'ignorer. Par ailleurs, au moment où les énergies fossiles se raréfient et où la réduction des gaz à effet de serre est dans tous les esprits, la pratique des loisirs motorisés semble d'un autre siècle. »*



## **Pour un encadrement des loisirs motorisés**

FNE demande que les loisirs motorisés soient encadrés par les pouvoirs publics de manière à mettre un terme aux violations de la loi et aux dégradations de l'environnement que certains génèrent et cautionnent.

Pour Arnaud Gossement, porte parole de FNE : « *Les pouvoirs publics doivent intervenir : nous demandons le respect scrupuleux de la loi, le renforcement des contrôles et des sanctions contre les récidivistes, la publication régulière de statistiques sur les infractions constatées, l'interdiction des publicités mettant en valeur la circulation de 4x4 ou de quads en pleine nature. Il faut également que la justice se prononce plus rapidement, notamment en référé. Une mobilisation des professionnels du tourisme est évidemment indispensable pour que chacun découvre le plaisir de la nature de préférence à celui de brûler du pétrole...* »

## **Faire le point sur les loisirs motorisés**

La publication de ces résultats est accompagnée d'un dossier qui fait le point sur les loisirs motorisés : que dit la loi sur leur pratique, les impacts des véhicules sur la faune, la flore et les espaces naturels, les victoires déjà remportées par les associations de protection de l'environnement et les dossiers en cours.

Enfin, pour mieux comprendre l'attrait de l'homme pour les loisirs motorisés, nous avons sollicité l'avis de Pouly, canard humanologue et éminent spécialiste de l'Homo Petroleum, descendant direct de l'Homo Sapiens et espèce remarquable par sa consommation de pétrole. Il décrypte avec humour notre étrange addiction au carburant, même en vacances.

## **Télécharger le dossier de presse**

[http://www.fne.asso.fr/com/pdf-2/dossierdepresse\\_fne\\_loisirmsotorises.pdf](http://www.fne.asso.fr/com/pdf-2/dossierdepresse_fne_loisirmsotorises.pdf)

Lien Dailymotion actif à partir du 16 août au soir :  
[http://www.dailymotion.com/user/Pouly/video/x9yi29\\_loisirs-nature-de-lhomopetroleum\\_news](http://www.dailymotion.com/user/Pouly/video/x9yi29_loisirs-nature-de-lhomopetroleum_news)

## **Liens utiles**

RTL, C'est notre planète, *Ces quads qui nous pourrissent la vie*, la chronique de Virginie Garin

<http://www.rtl.fr/fiche/5926932302/ces-quads-qui-pourrissent-la-vie.html>

AFP : Les loisirs motorisés peu respectueux de l'environnement pour 83% de Français

[http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5gGpZ\\_Q\\_zl6\\_fpDfoYPB8K\\_Zsfqzq](http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5gGpZ_Q_zl6_fpDfoYPB8K_Zsfqzq)

Le Parisien / Aujourd'hui en France

*Les Français opposés aux quads et 4 x 4 dans la nature*

Philippe Baverel et Jérémie Tordjman

<http://www.leparisien.fr/societe/les-francais-opposes-aux-quads-et-4-x-4-dans-la-nature-17-08-2009-608672.php>

**Contacts presse**

Gilles Benest, pilote du réseau tourisme et environnement : 06 12 12 18 74

Arnaud Gossement, porte-parole de FNE : 06 28 23 79 10

Bénédicte de Badereau, service communication : 01 44 08 02 52 /  
presse@fne.asso.fr

Introduction.....	2
LES LOISIRS « NATURE » DE L'HOMO PETROLEUM.....	5
DES IMPACTS REELS SUR LES ESPACES NATURELS ET LA FAUNE SAUVAGE .....	5
UN MARCHÉ QUI EXPLOSE.....	6
Une homologation qui a fait exploser les ventes de quads .....	6
Quad des villes et quad des champs .....	6
La mini-moto, une homologation débridée .....	7
CE QUE DIT LA LOI.....	8
Circuler dans des espaces naturels : une contravention de 5 <sup>e</sup> classe .....	8
Ecraser une espèce protégée : jusqu'à 9 000 euros d'amende .....	8
La circulaire Olin .....	9
L'hostilité des amateurs .....	9
EN CHIFFRES.....	10
Gilles Benest : « Des pratiquants s'amuse sur des sites fragiles ».....	12
DES VICTOIRES DECISIVES POUR LES ASSOCIATIONS.....	14
Hautes-Alpes : la Croisière Blanche annulée.....	14
L'affaire des motos de Biville : exemplaire .....	15
L'affaire de l'Enduro du Touquet .....	16
LES DOSSIERS EN COURS .....	17
La Transvalquad à Valloire : 2000 quads en pleine nature .....	17
Dans les Deux Sèvres, des vallées dévalées par les quads.....	20
Provence : l'impact des loisirs motorisés sur les espaces naturels du massif du massif de la Sainte-Baume .....	21
RESULTATS DÉTAILLÉS DU SONDAGE CSA/FNE	



# dossier de presse

## Introduction

C'est l'été, les chemins de France connaissent leur grande période d'affluence. Nombreux sont ceux qui les arpentent à pied, à cheval, en vélo, seul ou en famille, pour une petite balade ou une grande randonnée. Nombreux sont aussi ceux qui vont s'initier aux loisirs motorisés, quad, mini-moto, 4x4, ignorant parfois la législation et les conséquences du passage d'un véhicule sur une dune.

Il était temps de s'interroger sur la compatibilité des loisirs motorisés et la protection de l'environnement. Pour connaître l'opinion des Français sur ce sujet, nous avons fait appel à l'institut CSA. Les résultats du sondage sont publiés dans ces pages. Ce dossier est également l'occasion de faire le point sur les loisirs motorisés : que dit la loi sur leur pratique dans des espaces naturels, quels sont les impacts des véhicules sur la faune, la flore et les espaces naturels, quelles sont les victoires remportées par les associations de protection de l'environnement et les dossiers en cours.

Enfin, pour mieux comprendre l'attrait de l'homme pour les loisirs motorisés, nous avons sollicité l'avis de Pouly, canard humanologue et éminent spécialiste de l'*Homo Petroleum*, descendant direct de l'Homo Sapiens et espèce remarquable par sa consommation de pétrole. Dans une vidéo diffusée sur le web, il décrypte avec humour et ironie notre étrange addiction au carburant.

## Contacts presse

Gilles Benest, pilote du réseau Tourisme et Environnement : 06 12 12 18 74

Arnaud Gossement, porte-parole de FNE : 06 28 23 79 10

Bénédicte de Badereau, service communication : 01 44 08 02 52 / 06 08 76 31 42  
presse@fne.asso.fr





# dossier de presse

## 83 % DES FRANÇAIS PENSENT D'ABORD A L'ENVIRONNEMENT

Nous avons souhaité connaître l'opinion des Français sur les loisirs motorisés. A leur sens, la sécurité et l'environnement doivent-ils prévaloir sur la liberté de circuler ? Le résultat du sondage, mené par l'Institut CSA, est sans appel.

Selon ce sondage réalisé les 5 et 6 août, **83 % des Français** considèrent que les loisirs motorisés doivent se pratiquer dans des zones délimitées et sécurisées, **leur pratique étant dangereuse et peu respectueuse de l'environnement**. Leur avis est tranché, puisque seulement 3 % des sondés ont préféré ne pas se prononcer sur la question.

Gilles Benest est pilote du réseau tourisme et environnement de France Nature Environnement. « Au même titre que les Français, pour les associations de protection de l'environnement, le but n'est pas de s'opposer systématiquement à la pratique des sports motorisés. Mais celle-ci doit se faire dans des conditions bien précises, dans le respect de la faune, de la flore et des milieux traversés, dans le respect des autres usagers des chemins. »

Une pratique d'un autre temps

*« Ce sondage répète une évidence, analyse Sébastien Genest, président de France Nature Environnement. Les Français ont fait de la protection de l'environnement l'une de leurs premières préoccupations. La circulation des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est lourde de conséquences pour bon nombre d'espèces, des mammifères aux insectes. Les pratiquants de loisirs motorisés ne peuvent plus l'ignorer. »*

Il poursuit : *« Par ailleurs, au moment où les énergies fossiles se raréfient et où la réduction des gaz à effet de serre est dans tous les esprits, la pratique des loisirs motorisés semble d'un autre siècle. »*





## L'attitude des Français à l'égard des loisirs motorisés

De laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus proche ?	
Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent se pratiquer sur des circuits et zones délimités et sécurisés, car leur pratique dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs est dangereuse et peu respectueuse de l'environnement.	<b>83 %</b>
Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent pouvoir se pratiquer partout et même dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs, car il s'agit de la liberté de circuler pour tous et c'est un loisir comme un autre.	<b>14 %</b>
Ne se prononce pas	<b>3 %</b>
<p><i>Sondage exclusif CSA / France Nature Environnement, réalisé par téléphone les 5 et 6 août au domicile des personnes interrogées. Echantillon national représentatif de 1012 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge et profession du chef de ménage) après stratification par région et catégorie d'agglomération.</i></p>	



## LES LOISIRS « NATURE » DE L'HOMO PETROLEUM

Pour décrypter avec humour les enjeux des loisirs motorisés, France Nature Environnement s'est associée au réalisateur et vidéaste Mathieu Eisinger et Pouly, sa marionnette sceptique. Le résultat ? Une vidéo drôle et instructive à découvrir en ligne.

Alors que Michel Rocard vient de rendre son rapport sur la mise en place d'une taxe carbone qui devra permettre à la France de réduire ses consommations de gaz à effet de serre, le gaspillage des énergies fossiles dans le cadre de loisirs devrait appartenir à une époque révolue ! La raréfaction de cette ressource doit nous conduire à l'utiliser à bon escient.

Sans catastrophisme, mais avec ironie, Pouly, fort intrigué par l'espèce humaine, se régale des absurdités de la société moderne : manger des fraises à Noël, faire 15 000 km pour aller à la plage, avoir un 4x4 à Paris. Derrière tout cela ? L'utilisation massive de pétrole.

Cette fois-ci, Pouly s'est penché sur notre étrange définition des loisirs « nature ». Les vacances sont là et en jet ski, en hors-bord, en quad ou en 4\*4, les moteurs vrombissent et les records - de litres au cent - tombent. Dans une vidéo diffusée sur internet, il décrypte nos habitudes estivales. Sa dernière lubie, le wakesurf. Prenez un bateau de 400 chevaux, lestez-le pour que dans son sillage la vague soit la plus grosse possible et surfez...



Découvrir cette vidéo sur Dailymotion

**CTRL + Clic sur l'image** pour découvrir les explications de Pouly ou  
[http://www.dailymotion.com/user/Pouly/video/x9yi29\\_loisirs-nature-de-lhomo-petroleum\\_news](http://www.dailymotion.com/user/Pouly/video/x9yi29_loisirs-nature-de-lhomo-petroleum_news)

[A la recherche de l'Homo Petroleum](#), le premier volet des aventures de Pouly, a reçu le premier prix du dernier concours de journaliste citoyen d'Alternative Channel.

## DES IMPACTS REELS SUR LES ESPACES NATURELS ET LA FAUNE SAUVAGE



# dossier de presse

La circulation des véhicules à moteur (4X4, quads, motos tout terrain, mini-motos), en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, cause en effet des dommages aux milieux naturels. Leur passage altère les habitats naturels, dérange la faune et l'oblige à modifier son comportement, détruit ou arrache la flore la faune, creuse des ornières. Le poids et les pneus crantés du quad causent des dégâts considérables sur les espaces qu'ils traversent. Leur fréquentation répétée des pistes et chemins par ces véhicules accélère l'érosion et la dégradation des sols, en particulier dans les dunes, les zones humides ou montagneuses.

Le bruit généré par ces véhicules est également une source de dérangement pour la faune, en particulier en période de reproduction. Sans parler des effets sur la propre audition du conducteur : la plupart des quads ou mini-motos émettent un volume sonore supérieur à 80 décibels, un seuil dangereux.

## UN MARCHÉ QUI EXPLOSE

### *Une homologation qui a fait exploser les ventes de quads*

En 2001, une homologation, sur demande de certains milieux professionnels, a été mise en place. Au départ, l'usage des quads était restreinte à du loisir sur circuit mais aussi et surtout à certains milieux professionnels comme les agriculteurs.

**En impliquant assurance et immatriculation, cette homologation permet de traverser certains chemins communaux en toute légalité, puisqu'une absence d'homologation équivaut à l'interdiction de circulation en espace public.**

Cette homologation a été mise en place de manière extensive et autorise la circulation des quads sur les routes nationales, les routes départementales, les routes communales. Un quad peut ainsi circuler sur le périphérique !

La progression des ventes est spectaculaire et en constante augmentation, surtout depuis 2001, année de l'homologation. En 2005, le marché du quad homologué en 2005 selon CSC (commission de sécurité des consommateurs) représentait 40 000 véhicules.

Le marché des non homologués est inconnu, et ce d'autant plus que les constructeurs ne dévoilent pas facilement leurs chiffres à ce sujet.

### *Quad des villes et quad des champs*

Le 4X4 apparaît dans un premier temps, tout comme le quad, comme un loisir motorisé et pose des problèmes de circulation dans les milieux naturels sensibles. Les constructeurs automobiles ne tardent pas à saisir l'intérêt d'une commercialisation élargie de ces engins. Les constructeurs ont créé, ou adapté, un





# dossier de presse

engin techniquement dédié à une circulation en tout terrain (le 4X4) pour en faire un véhicule urbain.

Le SUV (*Sport Utility Vehicle*) ressemble à un 4X4 mais n'en a aucune des particularités techniques (roues motrices etc.). Les conséquences de la mise sur le marché de ce genre d'engin sont catastrophiques : pollution de l'air, bruit, consommations énergétiques, insécurité routière...

Dans les agglomérations, le bruit lié à l'usage de plus en plus répandu des mini-motos est source de nuisances importantes pour les riverains, qui ont amené plusieurs maires à adopter des arrêtés municipaux interdisant ou limitant l'utilisation des mini-motos. À Vénissieux par exemple, dans la banlieue lyonnaise, un arrêté municipal interdit leur usage dans les parcs et les squares. Dans d'autres communes telles Limay ou Yerres, la vente et l'utilisation des mini-motos a été interdite.

## ***La mini-moto, une homologation débridée***

La France agit depuis plusieurs années (cf. Rapport Parlementaire 2008, [www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp)) auprès de la Commission européenne pour l'inciter à relever le degré d'exigence pour l'homologation de mini-motos, appelées aussi pocket bike. Les critères sont en effet si bas que certaines mini-motos ne présentant visiblement pas des conditions de sécurité satisfaisantes sont mises sur le marché avec une homologation, et donc une autorisation de circuler sur espace public.





## CE QUE DIT LA LOI

En période estivale, nombreux sont les vacanciers qui s'initient aux quads et aux loisirs motorisés. Ils ignorent souvent la réglementation. Il est donc important de rappeler à chacun que ce type de loisirs doit être fait dans des conditions respectant l'environnement et la sécurité de tous.

### ***Circuler dans des espaces naturels : une contravention de 5<sup>e</sup> classe***

Afin de concilier protection de la nature et activités humaines, **la circulation des véhicules terrestres à moteur a donc été réglementée par la loi Lalonde du 3 janvier 1991**. Elle interdit notamment, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur « *en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique* ».

Le maire ou le préfet peuvent intervenir et interdire l'accès de certaines voies publiques dont la circulation « *est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques* » (articles [L. 2213-4](#) et [L. 2215-3](#) du code général des collectivités territoriales).

Les collectivités ont aussi un rôle de prévention dans ce domaine : par exemple, chaque département est censé établir, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée pour faciliter le déroulement de ces activités dans des conditions sécurisées et respectueuses de l'environnement.

Circuler dans les espaces naturels en véhicule terrestre motorisé est donc interdit par la loi et constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe punie d'une amende comprise entre 1500 et 3000 euros (article R. 362-1 du code de l'environnement).

### ***Ecraser une espèce protégée : jusqu'à 9 000 euros d'amende***

Cette infraction n'est pas la seule existante en la matière. En circulant dans des espaces protégés, les quadeurs ou autres motards peuvent être responsables de la destruction d'espèces protégées et/ou de la destruction ou dégradation de milieux particulier à des espèces protégées. Ces comportements constituent des délits, réprimés par des peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende (article L. 415-3 du code de l'environnement).

Tout professionnel des loisirs motorisés de nature connaît à la fois la loi Lalonde et les itinéraires proposés à la randonnée motorisée.





# dossier de presse

Pour ne pas être complice d'une infraction, il doit veiller au respect de l'interdiction dans le cadre de son activité. De ce fait, selon le juge, le fait de fournir un livret détaillé donnant toutes indications d'itinéraires empruntant des espaces naturels interdits et incitant les conducteurs à emprunter ces itinéraires constitue une « complicité par instructions » (Crim. 18 novembre 2008, n° 08-83820.) . Les conducteurs ne sont donc pas les seuls punis.

## ***La circulaire Olin***

En 2005, une circulaire de la ministre de l'Ecologie, Madame Nelly Olin, propose une définition restrictive de la voie privée ouverte à la circulation publique. Cette circulaire reçoit le soutien des associations réunies au sein de la coordination CALME qui lancent une pétition pour soutenir cette circulaire, attaquée par le CODEVER (Collectif de DEfense des Loisirs VERTs), recueillant plus de 150 000 signatures.

## ***L'hostilité des amateurs***

L'application des textes se heurte à une forte hostilité de certains groupements d'amateurs de loisirs motorisés comme le comité de défense des loisirs verts (CODEVER). Ce comité a ainsi organisé des manifestations et saisi le juge administratif afin de demander l'annulation de la circulaire du 6 septembre 2005 relative aux règles imposables aux utilisateurs de véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels au motif qu'il imposait des interdictions non prévues par la loi Lalonde de 1991. Heureusement ce raisonnement n'a pas été suivi et la quasi-totalité de la circulaire a été validée par le Conseil d'Etat.





# dossier de presse

## EN CHIFFRES

**40 000** : c'est le nombre de quads immatriculés en 2005. Ils seraient aujourd'hui environ 50 000. Ce chiffre ne tient pas compte des véhicules non immatriculés, impossible à estimer. (Source : Commission de sécurité des consommateurs)

50 km/h : la vitesse maximale affichée par certaines mini-motos, utilisées à tort comme des jouets. (source : Assemblée Nationale : [www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp))

**80 décibels** : c'est régulièrement le niveau sonore d'un moteur d'un quad et des autres véhicules motorisés. C'est également le seuil à partir duquel une exposition longue peut provoquer des lésions auditives (source : Assemblée Nationale : [www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r0663.asp))

**2 000** : c'est le nombre de quads qui dévalent les pentes et empruntent les chemins de randonnée de la Maurienne lors de la Transvalquad, le Salon mondial du quad, organisé chaque fin juin à Valloire (Savoie). (Source : Transvalquad)





## ***Petite histoire du quad***

Venu des Etats-Unis, d'abord utilisé par les bûcherons américains et canadiens, le quad est apparu en France dans les années 1990. Quad est le diminutif de quadricycle. Ils peuvent être à vocation utilitaire (machine agricole), sportive ou de loisirs. La réglementation distingue deux catégories de quads : les quadricycles légers et les quadricycles lourds.

La cylindrée du quad léger à moteur ne peut excéder 50 cm<sup>3</sup>. Sa puissance est inférieure ou égale à 4 kilowatts, sa vitesse maximale à la construction est limitée à 45 km/h. Son poids à vide ne dépasse pas 350 kg et la charge utile n'excède pas 200 kg.

D'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>, le quadricycle lourd a un moteur d'une puissance maximale nette inférieure ou égale à 15 kilowatts. Son poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes, pour ceux qui sont affectés au transport de marchandises, et 400 kilogrammes, pour ceux qui sont destinés au transport de personnes.

Les quadeurs français se réunissent notamment lors de trois grands évènements annuels : le **Quadropale du Touquet**, ouverte à 500 équipages, se déroule fin février.

**La Transvalquad**, salon mondial du quad, à Valloire, fin juin. Certains chemins de randonnée de La Maurienne sont ouverts pour l'occasion.

**Les 12 Heures de Pont de Vaux. Le mondial d'endurance du Quad**, course de 12 heures à Pont de Vaux, dans l'Ain, se déroule sur circuit. La prochaine édition aura lieu les 21, 22 et 23 août 2009.





# dossier de presse

**Gilles Benest : « Des pratiquants s'amuse sur des sites fragiles »**

**Gilles Benest est le pilote du réseau tourisme et environnement de France Nature Environnement. Il est également le fondateur de la CALME, Coordination pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement.**

**Comment les différents écosystèmes supportent-ils les loisirs motorisés ?**

GB : Tout dépend de La capacité de réparation - ce que nous, scientifiques, appelons « résilience » - qui est une caractéristique propre à chaque écosystème. La sensibilité du milieu naturel dépend de plusieurs facteurs qui interviennent simultanément : la nature du sol, la végétation, la faune, mais aussi la météo et donc les saisons. Il faut considérer l'écosystème dans sa diversité et sa dynamique fonctionnelle.

Par exemple, les perturbations dues au passage d'un quad ou d'une moto sur un sol rocheux en montagne ne sont pas les mêmes que sur le sable d'une dune de bord de mer ou de Fontainebleau, de même le long d'un chemin viabilisé comparé à un cours d'eau. Il est donc préférable que les pratiquants motorisés se dispersent le moins possible en restant sur des voies adaptées pour les accueillir.

**Le nombre de quads sur un terrain entre-t-il en jeu ?**

GB : Il y a évidemment également un aspect quantitatif. Plus les pratiquants sont nombreux, plus la pression exercée sur la nature est forte et moins cette dernière est capable de la supporter. Il est donc largement préférable que les quadeurs, ou autres conducteurs motorisés, soient peu nombreux à passer au même endroit dans une même année, que ce soit en groupes ou isolés.

Enfin, quand on voit les films et les commentaires présentés sur les blogs de ces pratiquants, on constate qu'ils s'amuse justement là où les conditions du site sont les plus fragiles d'un point de vue écologique : sols assez meubles, terrains pentus et escarpés, mares et cours d'eau, sentiers étroits, etc. Autant d'endroits à éviter avec un "moteur" !

Quelles sont les autres conséquences du passage des quads ?

GB : Le nez du piéton ou celui du naturaliste sent tout de suite qu'un "moteur" vient de passer ; son oreille l'entend de loin, surtout dans certains endroits au relief marqué. Malgré les progrès techniques, ces engins sont bruyants et odorants.

Il y a aussi des effets plus difficiles à percevoir : le dérangement d'un jeune faon en train de téter sa mère, celui du tétras au repos ou au nourrissage, parmi beaucoup d'autres exemples, ne se constatent que si on passe du temps à les observer. Or pratiquer un loisir motorisé consiste justement à passer d'un lieu à un autre sans passer de temps sur place, au contraire du promeneur ou du naturaliste. Sans parler





# dossier de presse

de la faune qu'on ne voit pas, notamment celle qui vit dans le sol, comme les insectes.

Mais pour s'en rendre compte, il faut revenir sur les lieux visités. Or, on constate que trop souvent les pratiquants préfèrent varier les circuits : les conséquences de leur passage leur échappent donc .... Ce qui est regrettable, car ils changeraient certainement de comportements.



## DES VICTOIRES DECISIVES POUR LES ASSOCIATIONS

### *Hautes-Alpes : la Croisière Blanche annulée*

Pour la première fois, le 26 janvier 2009, la 32<sup>ème</sup> édition de la Croisière Blanche a été annulée la veille de son départ. 450 véhicules tout terrain, 4x4, quads et motos, devaient traverser pendant quatre jours dans les vallées du Champsaur et du Valgaudemar.

Le tracé de cette randonnée motorisée passait par des zones situées à proximité du Parc National des Ecrins. Une zone protégée au titre de Natura 2000, une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) ainsi que des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) dans lesquelles sont recensées des espèces à protéger telles que le tétra lyre, l'aigle royal ou encore le lynx.

Si malheureusement, de nombreux participants ont ignoré cette annulation, la situation s'améliore. En 2008, déjà, un juge administratif avait condamné l'Etat du fait d'arrêtés préfectoraux insuffisamment motivés autorisant le déroulement de la randonnée touristique. Problème : la randonnée avait déjà eu lieu et il était un peu trop tard...



Les Rouies, Parc Naturel des Ecrins © Thomas Charbonneau

## ***L'affaire des motos de Biville : exemplaire***

Le juge a reconnu des délits en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur. Le 27 décembre 2006, cinq personnes ont été interceptées alors qu'elles faisaient du moto-cross sur les dunes de Vauville et Vasteville, dans le département de la Manche.

Ces dunes font l'objet de plusieurs classements en raison de leur très grande valeur patrimoniale. Ce site classé, réserve naturelle nationale, est inclus dans le réseau Natura 2000 comme site d'importance communautaire et en zone de protection spéciale et est inventorié comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1.

,Au-delà de la simple reconnaissance de la contravention, le tribunal correctionnel de Cherbourg, en février 2009, a reconnu la culpabilité des prévenus pour les délits prévus au code de l'environnement, le site dunaire abritant également une espèce végétale protégée. Le tribunal de Police de Caen a condamné certains motards à des peines d'amende, à verser des dommages et intérêts aux associations et à publier des extraits de la décision dans la presse.



L'anse de Vauville, montage panoramique. © Havang

## ***L'affaire de l'Enduro du Touquet***

Chaque année, à la mi-février, cette course réunit plus de 1200 pilotes en 2 ou 4 roues. La Cour administrative d'appel de Douai a estimé en 2005 que compte tenu des données scientifiques disponibles relatives au caractère remarquable et vulnérable des lieux, le préfet du Pas-de-Calais avait fait une insuffisante appréciation des intérêts écologiques à protéger en autorisant l'épreuve. (CAA Douai, 18 janvier 2005, Association le MOTO-CLUB DES SABLES, n° 03DA00361)



Les dunes du Touquet © Arnaud Gaillard



## LES DOSSIERS EN COURS

### ***La Transvalquad à Valloire : 2000 quads en pleine nature***

Par Alain Collas, responsable du dossier pour la Frapna Savoie

Avec 17 000 lits-skieurs, Valloire est la plus importante station de ski de la vallée de la Maurienne. La station de ski offre plus de 100 km de pistes. La station de ski de Valloire n'a pas la renommée des grandes stations de Tarentaise : Val d'Isère, Tignes, Les Arcs, La Plagne, les 3 Vallées Courchevel-Méribel-Les Ménuires. Mais les atteintes à l'environnement apportées par les pistes de ski de Valloire existent : paysage altéré avec coupure dans les boisements, dérangement de la faune (tétras lyre notamment), zone humide naturelle remplacée par une retenue collinaire de 240 000 m<sup>3</sup> etc... Un festival de sculptures sur glace attire, chaque hiver, des visiteurs.



Le col du Galibier – Plan Lachat © DR

Des quads pour relancer l'activité économique ?

Malgré la grande route des cols du Galibier (2600 mètres) ou du Lautaret, Valloire accueille beaucoup moins de touristes l'été. Aussi pour lancer la saison d'été, les commerçants de Valloire, fortement représentés au conseil municipal, ont favorisé le « salon mondial du quad » appelé aussi Transvalquad depuis 17 ans.

Pour les commerçants et la commune de Valloire, la Transvalquad « ouvre la saison d'été » et apporte selon les chiffres donnés par la commune 1 à 1,5 millions d'euros de chiffre d'affaires.



# dossier de presse

## 2 000 quads en pleine nature

Chaque fin juin (du 26 au 28 juin en 2009), cette manifestation attirant sur plusieurs jours les vendeurs de quad et accessoires installés au chef lieu de la commune. Et cette foire se double d'un parcours, autorisé au moins depuis 10 ans par la Préfecture, pour la circulation de quads en milieu naturel à la fois sur des voies ouvertes à la circulation publique et aussi en pleine nature, sur des sentiers ou même des alpages. Chaque fin juin, plus de 2000 quadeurs, venus de toutes les régions de France mais aussi de l'étranger, en particulier d'Allemagne, se retrouvent à Valloire.

Les quads ou 4x4 traversent des cours d'eau, circulent en pleine réserve de pêche et dans les zones de frayères, puis sont nettoyés au mépris des dispositions de la « loi sur l'eau ». Ils parcourent des terrains dont la majorité des propriétaires n'ont autorisé que le passage de pistes de skis ou le pacage de troupeaux.

Il y a cinq ans, le parcours autorisé atteignait 60 km. Aujourd'hui, il se restreint sous la pression de l'autorisation préfectorale à environ 20 km. Il n'y a pas de compétition entre quads mais une circulation en milieu naturel.

La commune voisine de Valmeinier après avoir accepté le passage des quads sur sa commune, a refusé après les élections de mars 2008, l'entrée de ces véhicules sur son territoire.

Les associations locales et nationales se mobilisent.

Bien sûr les commerçants et la majorité des élus de Valloire sont favorables à cette manifestation, les participants nombreux et d'origine géographique très diverse également.

Mais cette randonnée en quad paraît à bien des égards obsolète. Elle est contraire aux économies d'énergie et à la protection de l'air, de l'eau, du sol, des paysages. Elle est favorable à une promotion tapageuse d'une circulation motorisée irrégulière.

Localement et malgré les pressions des élus locaux, des propriétaires fonciers locaux se sont opposés par écrit au passage des quads sur leurs terrains depuis 2007.

11 associations locales ou nationales demandent chaque année au Préfet de ne pas autoriser cette manifestation.

Et cette demande a été partiellement entendue par l'autorité préfectorale. Aussi en 2009 les contraintes nouvelles suivantes ont été imposées à l'organisateur de la Transvalquad :

réduction de la manifestation à 3 jours (26-27-28/06/09) au lieu de 4 en 2008.

Autorisations écrites des propriétaires traversés à afficher







# dossier de presse

Vitesse limitée à 25 km/heure, pas d'accélération brutale  
Accès uniquement à deux entrées avec remise d'une liste de recommandations  
Parcours autorisé limité en kms

Chaque année, les associations locales (Vivre en Maurienne en particulier) ou nationales (Mountain Wilderness) se mobilisent sur le terrain pour montrer leur opposition à cette circulation de quads.

Cette opposition se concrétise par des affiches sur les points très visibles « QUAD NON », des distributions de tracts, la matérialisation sur le terrain des limites des propriétés foncières refusant le passage des quads et la défense de ces propriétés etc... La crise économique actuelle, la raréfaction du pétrole vont-elles favoriser cette disparition ?

Contact  
Alain Collas  
Responsable du dossier pour la Frapna Savoie  
04 79 96 02 21





# dossier de presse

## ***Dans les Deux Sèvres, des vallées dévalées par les quads***

Par Nicolas Cotrel, directeur de Deux-Sèvres Nature Environnement

### **Vallée de l'Autize : un concours « sauvage »**

Première affaire il y a cinq ans. Dans la vallée de l'Autize, un concours non déclaré de quads et motos a été organisé pendant un week end par un propriétaire riverain également concessionnaire de ce type de véhicules sur une vallée, avec traversée du cours d'eau, sur le seul secteur connu du département où niche la cigogne noire.

Suite à cela, une association locale de protestation a été créée, surtout contre le bruit, à des campagnes de sensibilisation menées dans la commune et auprès du conseil municipal et des autres élus locaux, campagne de presse...Ce qui a amené au lancement du travail sur le PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) quelques mois après.

### **Vallée du Pressoir : la Gagée de Bohême menacée**

En aval de cet « espace naturel sensible », sur une grande section de vallée, est installé un terrain de moto-cross de compétition sur un ensemble de pelouses sèches et affleurements rocheux où se trouve notamment la Gagée de Bohême, plante protégée au niveau national. La fleur jaune est ici en situation préoccupante, puisque seulement quelques pieds poussent sur les sections non fréquentées. Alors que sur l'ensemble du territoire français, toute cueillette ou destruction, même partielle, de la Gagée de Bohême est interdite.

### **Juin 2009, Vallée du Magnerolles**

Ce bassin-versant bocager est protégé par un arrêté préfectoral de protection de biotope, remarquable pour sa population d'écrevisses à pattes blanches et ses coteaux secs, la destruction de la majorité des 180 pontes de grenouille rousse a été constatée dans les ornières d'un chemin forestier.

Voici l'une des conséquences de la circulation intense de quelques quads locaux, en particulier le week-end. D'autres problèmes de sécurité avec les autres usagers de ce chemin ont été rapportés par un membre de la préfecture.

Suite à ce problème évoqué lors du dernier comité de pilotage début juillet 2009, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) via l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), a été prié par la Préfecture de surveiller le périmètre. Les élus iront prochainement rencontrer ces usagers pour les sensibiliser et les informer.

### **Contact**

Nicolas Cotrel, Directeur de Deux-Sèvres Nature Environnement : 05-49-73-37-36





# dossier de presse

## ***Provence : l'impact des loisirs motorisés sur les espaces naturels du massif du massif de la Sainte-Baume***

Par Gilles Morillo et Pascal Rainette

Voir pages suivantes

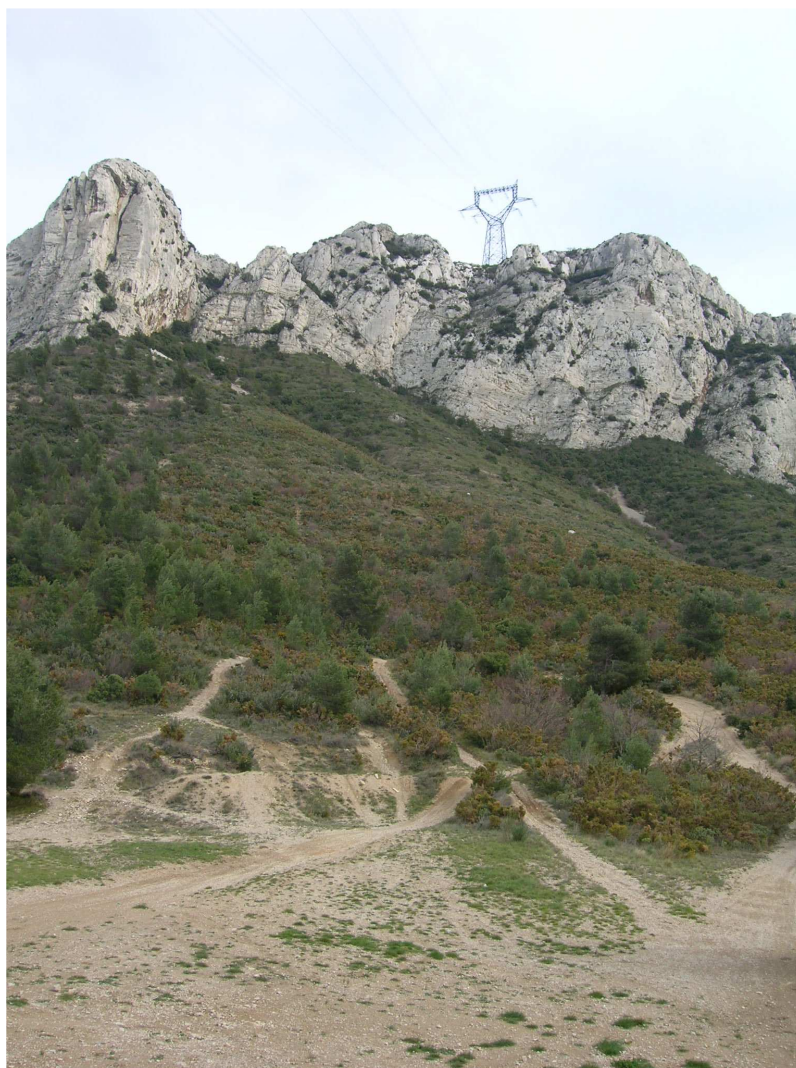
### **Contact :**

Philippe Duparchy, Association Découverte Sainte-Baume : 06 30 10 58 43



## **DOSSIER :**

# **IMPACT DES LOISIRS MOTORISES SUR LES ESPACES NATURELS DU MASSIF DE LA SAINTE-BAUME**



**Avril 2007**



La renommée du massif de la Sainte-Baume, considéré comme le « poumon vert » de la Provence et comme un vaste espace de loisirs aux portes d'Aubagne et Marseille, induit une fréquentation toujours plus grande qui dégénère parfois en surfréquentation. Les différentes pratiques, évoluant partout dans le milieu naturel, ont parfois des effets désastreux.

On peut observer les catégories de personnes suivantes (touristiques et sportives) :

- randonneurs
- marcheurs
- promeneurs
- vététistes
- grimpeurs
- spéléologues
- canyonistes
- parapentistes
- loisirs tout-terrain mécanisés
- aménagements sauvages

*Notre attention s'est plus particulièrement portée sur une catégorie d'usagers qui engendre des problèmes qu'il est indispensable de souligner et pour lesquels il est devenu urgent d'apporter des solutions efficaces : les loisirs motorisés.*

## **PROBLEMES LIES AUX LOISIRS TOUT-TERRAIN MECANISES**

### **1/ L'état des lieux**

Depuis environ cinq ans, le massif de la Sainte-Baume est parcouru par des engins à moteur dans des zones où la circulation publique n'est pas autorisée.

Actuellement, ce mouvement a pris de l'ampleur. Certains secteurs sont « touchés » systématiquement tous les week-ends et ce phénomène va s'amplifiant. Ces pratiques, qui se font dans un esprit de compétition, violent la réglementation avec un fort sentiment d'impunité, font souvent preuve d'attitudes agressives (Saint-Pons), et l'on recense même un cas de violences physiques sur personne âgée (Saint-Zacharie) suite à une protestation.

#### Les véhicules utilisés sont essentiellement :

- les quads ;
- les motos tous-terrains.

On peut également y ajouter les véhicules 4x4 dans certains secteurs du massif.

#### Voies utilisées essentiellement :

- sentiers balisés (motos) ;
- pistes DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) ;
- pistes « sauvages ».

Les zones les plus fréquentées sont :

- le versant ouest du massif : tracé vert sous Bartagne venant de la Brasque, sentier jaune de la Glacière, pas de Cugens (variante par la gauche), crête du Défend, le sentier des Clapes (sous la paroi du Défend), les pistes sous les 3 Cimes de la Galère, le tracé rouge descendant de la crête de Bartagne, le piémont du massif de Bassan sous les barres rocheuses du Baou de la Targe.
- Le versant sud : toutes les pistes DFCI au départ de Cuges et du col de l'Ange, une piste créée par des quads sous Bartagne.
- Le secteur du Latay.
- Le massif de la Lare : toutes les pistes DFCI au départ d'Auriol/Saint-Zacharie.
- Le secteur de la Taurrelle et du Pas de Peyruis.
- Le versant nord : piste supérieure des Béguines et glaciers de Font-Frège.
- Pistes DFCI à proximité de l'Oppidum du Piégu (Rougiers), pistes DFCI du bas Caramy (Tourves) et des abords des anciennes carrières de Bauxite de Tourves et de Mazaugues..
- Plateau du Camp du Castellet.

## **2/ La réglementation**

La loi définit clairement les possibilités de circulation des engins à moteurs. Ceux-ci sont autorisés uniquement sur les voies prévues à cet effet. En dehors de ces voies la circulation des engins à moteurs est INTERDITE, il n'y a aucune ambiguïté à ce sujet.

Lors de la réunion du 20 janvier 2007, il a été évoqué par M. le Maire du Plan-d'Aups-Sainte-Baume, l'existence d'un texte officiel contraignant les communes à ouvrir des espaces aux engins tout-terrain. Nous n'avons pas trouvé ce texte. Par contre, la réglementation dit que les communes ont la possibilité de créer des espaces à destination de ces activités.

Les textes réglementant l'accès aux espaces naturels sont :

- la loi du 3 janvier 1991 ;
- Code de l'environnement : articles L. 362-1 à L. 362-8 et R. 362-1 à R. 362-5 ;
- Code forestier : articles L. 152-1, L. 321-5-1, L. 322-1-1 L. 323-1, L. 380-1, R. 322-1, R. 322-4, R. 322-5, R.331-3, R. 412-16, R. 412-17 ;
- Code rural : articles L. 161-1 à L. 161-13, L. 362-1 ;
- Code général des collectivités territoriales : L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2213-23, L. 2215-1 et L. 2215-3 ;
- Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- Décret n° 58-1430 du 23 décembre 1958 relatif à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur ;
- Décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi no 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (art. R. 362-1 à R. 362-5 ;
- la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 06 septembre 2005 ;
- les arrêtés préfectoraux en ce qui concerne les restrictions d'accès aux pistes DFCI.

A noter qu'une structure réglementant le massif telle qu'un PNR ne ferait que se « superposer » à ces textes.

### 3/ L'impact sur le milieu naturel

- destruction de l'assise de certains sentiers réduisant à néant l'effort de ceux qui les entretiennent ;
- érosion des sols ;
- pollution ;
- dérangement de la faune, notamment d'espèces patrimoniales rares et protégées. A titre d'exemples, des rapaces prestigieux nichant dans le massif de Bassan comme l'Aigle de Bonelli ; des insectes forestiers protégés tels que le Grand Capricorne ; etc. ;
- écrasement des espèces végétales ;
- bruit intense, nuisance sonore ;
- gêne et danger pour les randonneurs qui empruntent ces itinéraires dits « pédestres » ;
- tapage dans les zones naturelles qui ont la tranquillité pour vocation.

### 4) Observations de terrain :

#### Après-midi du samedi 3 février 2007 :

Afin de constater ce problème sur place, nous sommes allés ce jour, choisi au hasard, au col de Bartagne par le tracé vert depuis la Brasque, puis au Pas de Cugens. De ce passage nous sommes montés à Bartagne par les « Boulders » pour enfin descendre versant nord par le tracé rouge.

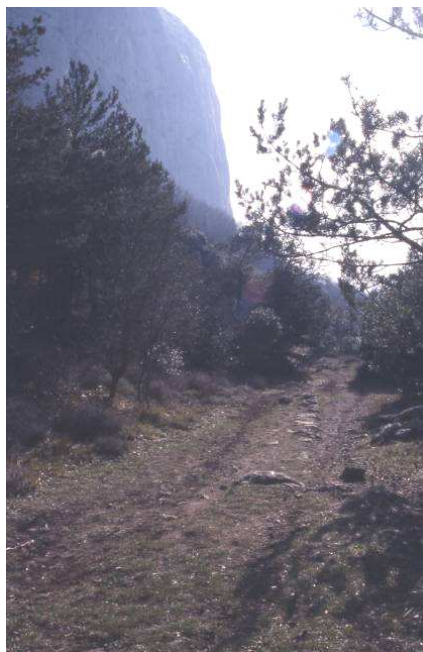
- vers les 15 h00, un quad montant la route des crêtes
- 15h30, arrivée au col, 3 motos sur la piste du Cros, à proximité du col.
- 3 voitures au col de personnes pique-niquant (gobelets en plastiques jonchant le sol)
- vers les 17h00, un quad sur la piste du Cros.

Des traces toutes fraîches de motos ont été constatées sur le sentier sous Bartagne. De même nous avons constaté l'existence de la piste « sauvage » versant sud de Bartagne permettant aux quads la liaison avec le versant nord.

A noter que le même jour des quads ont été observés dans le secteur de la Taurelle.



Véhicules stationnés au Col de Bertagne



Pistes sauvages au col de Bertagne





Pistes sauvages près du lieu-dit « les Boulders »



Motos sur la piste DFCI, près du col de Bertagne

Journée du dimanche 4 février 2007 :

Commune : Signes.

Itinéraire : aller-retour : Carrière de Chibron, Ferme du Latay, Carrière de Chibron.

Observations :

- 13h20 : rive droite du Latay aux abords de la ferme ruinée, 3 quads ;
- 14h : gué du Latay, 2 véhicules stationnés en bordure de la piste DFCI U452 ;
- 16h : piste DFCI du Latay, véhicule de patrouille de l'O.N.F.

2 quads venant de traverser le torrent du Latay aux abords de la ferme en ruines ; érosion des berges du Latay par les quads ; pistes sauvages tracées par des engins de type quad ; véhicules stationnés en bordure de la piste DFCI U452 du Latay ; piste DFCI U452 du Latay.



Quads ayant traversé le Latay,  
près de la ferme du Latay



Véhicules stationnés sur la piste DFCI  
U452 du Latay, près du gué.

## 5/ Bilan

Les loisirs tout-terrain ont investi de larges zones naturelles, au cœur du massif de la Sainte-Baume, zones qui font parfois partie des sites les plus beaux de la chaîne. Cet état de fait n'est apparent que si l'on est sur place. Il est bien évident que les adeptes des loisirs motorisés bénéficient d'une situation dissimulée, ce qui les rend de plus en plus audacieux et leur donne un fort sentiment d'impunité.

## 6/ Les solutions et actions proposées

- se rapprocher de grands organismes pour éventuellement fédérer les actions (chasseurs, CAF, FFRP, CEEP, etc.)
  - L'arrêt de création de sentiers et pistes favorisant la pénétration des engins.
  - Demander aux élus des communes concernées (Auriol, Roquevaire, Gémenos, Cuges-les-Pins, Saint-Zacharie, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Signes, Rougiers, Tourves, Mazaugues...) des actions aléatoires de contrôles et verbalisations des contrevenants par la Gendarmerie.
- Points prioritaires : Col de Bartagne, Bassan, carrefour des pistes de la Lare aux Adrets certains samedis.
- Dispositifs simples à mettre en place (obstacles) sur pistes et sentiers choisis.
  - Maintien des barrières de pistes DFCI fermées.
  - Assigner en responsabilité les pouvoirs publics en cas d'accident.

## 7/ Conclusion

Il appartient aux pouvoirs publics de mettre en place des mesures et il appartient aux associations dont le but affiché est la protection de cette merveilleuse Sainte-Baume de les solliciter. On ne peut, sous peine de perdre sa crédibilité, faire l'économie d'une réaction face à ce problème si l'on milite pour la préservation de la nature. Les mesures à prendre dans l'urgence ne sont ni utopiques, ni coûteuses, ni longues, certaines communes ont suivi cette voie en demandant à la Gendarmerie Nationale de verbaliser les contrevenants lors de contrôles. Un certain nombre de procès-verbaux (14) ont été dressés sur la commune du Plan-d'Aups-Sainte-Baume, actions ponctuelles (c'est le nombre de procès-verbaux qui doit correspondre à un seul week-end dans le secteur de Bartagne à l'heure actuelle).

Fort bien, mais le problème, non seulement est toujours présent, mais s'aggrave de mois en mois. C'est donc dans la persévérance et la continuité que l'on pourra peser sur ce rapport de force qui est déjà ouvert. Par conséquent, il serait très souhaitable que les élus, dépositaires et garants des règles de la République, fassent preuve d'impartialité, de ténacité et d'efficacité également sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

## 8/ POINT DE VUE

ACTUELLEMENT, LA SAINTE-BAUME EST L'ESPACE NATUREL OU L'ON FAIT CE QU'ON VEUT, OU ON VEUT ET QUAND ON VEUT, quitte à saccager la nature. Contrôles rarissimes, pas de surveillance, risque de sanctions très faible, font que la Sainte-Baume, contrairement à la Sainte-Victoire et plus encore aux Calanques, est le défouloir de certaines personnes peu scrupuleuses.

Il est de plus en plus URGENT que l'on agisse efficacement en faveur d'une structure de protection qui allie charte, textes et surtout PRESENCE SUR LE TERRAIN, si l'on veut sauver ce qui reste de naturellement sauvage et préservé de la Sainte-Baume.

### Tableau synthétique de l'impact des loisirs motorisés sur les espaces naturels du massif de la Sainte-Baume :

Catégorie d'utilisateur	Problèmes identifiés	Zones	Solutions proposées
Loisirs motorisés (quads, motos cross, 4x4...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non respect de la réglementation sur la circulation dans les espaces naturels</li> <li>- Risque d'incendie accru</li> <li>- Dégradation de la végétation</li> <li>- Dérangement de la faune sauvage</li> <li>- Erosion des sols</li> <li>- Pollutions diverses : abandon de débris et éléments d'engins, bruit, odeur, aspect visuel</li> <li>- Dangerosité de la pratique</li> <li>- Conflits avec d'autres usagers</li> <li>- Traçage de pistes sauvages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Lare (Auriol, Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> <li>- Piémont de Bassan (Roquevaire &amp; Auriol)</li> <li>- La Taurrelle &amp; Pas de Peyruis (Saint-Zacharie)</li> <li>- Alentours du Col et du Pic de Bertagne (Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Gémenos)</li> <li>- Nord des Béguines &amp; Glacières (Plan-d'Aups-Sainte-Baume)</li> <li>- Bas Caramy (Tourves)</li> <li>- Anciennes mines de Bauxite (Tourves &amp; Mazaugues)</li> <li>- Environs oppidum &amp; castrum (Rougiers)</li> <li>- Pistes au départ de Cuges-les-Pins</li> <li>- Latay (Signes)</li> <li>- Plateau du camp du Castellet</li> <li>etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circonscrire la pratique à des zones aménagées</li> <li>- Renforcer la surveillance</li> <li>- Contrôles et PROCES-VERBAUX en cas d'infraction</li> <li>- Charte de bonne conduite pour les clubs</li> <li>- Education à l'environnement &amp; information sur les richesses patrimoniales</li> <li>- Signalisation de la réglementation plus explicite (panneaux)</li> <li>- aménagement d'obstacles (blocs rocheux, barrières)</li> </ul>



---

## **L'ATTITUDE DES FRANÇAIS A L'EGARD DES LOISIRS MOTORISES**

*- Sondage de l'Institut CSA -*

**N° 0901077**

**Août 2009**

2, rue de Choiseul– BP 6571 – 75065 Paris cedex 02  
**CSA Politique-Opinion**  
Tél. (33)01 44 94 59 10 / 11– Fax. (33) 01 44 94 40 01  
[www.csa.eu](http://www.csa.eu)

SA au capital de 1 571 600 € – RCS Paris B 308 293 430 00010 741 E  
TVA intracommunautaire FR 46 308 293 430



## Fiche technique du sondage

---

Sondage exclusif CSA / FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT réalisé par téléphone les 5 et 6 août 2009 au domicile des personnes interrogées.

Echantillon national représentatif de 1012 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

*(Tous les sondages publiés par CSA sont disponibles sur le site : <http://www.csa.eu>)*

**QUESTION - De laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus proche?**

	<b>Ensemble des Français</b> %	<b>Dont : moins de 30 ans</b> %	<b>Dont : 30-49 ans</b> %	<b>Dont : 50 ans ou plus</b> %
- Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent se pratiquer sur des circuits et zones délimités et sécurisés, car leur pratique dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs est dangereuse et peu respectueuse de l'environnement .....	<b>83</b>	<b>73</b>	<b>84</b>	<b>86</b>
- Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent pouvoir se pratiquer partout et même dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs, car il s'agit de la liberté de circuler pour tous et c'est un loisir comme un autre .....	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>9</b>
- Ne se prononcent pas.....	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Total.....</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



De laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus proche ?

	Total	Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent se pratiquer sur des circuits et zones délimités et sécurisés, car leur pratique dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs est dangereuse et peu respectueuse de l'environnement	Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent pouvoir se pratiquer partout et même dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs, car il s'agit de la liberté de circuler pour tous et c'est un loisir comme un autre	NSPP
ENSEMBLE .....	100	83	14	3
<b>Sexe</b>				
- Homme .....	100	82	14	4
- Femme .....	100	83	14	3
<b>Age</b>				
<b>Moins de 30 ans</b> .....	<b>100</b>	<b>73</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
- 18 à 24 ans .....	100	75	25	0
- 25 à 29 ans .....	100	69	30	1
<b>De 30 à 49 ans</b> .....	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>13</b>	<b>3</b>
- 30 à 39 ans .....	100	81	15	4
- 40 à 49 ans .....	100	87	10	3
<b>50 ans ou plus</b> .....	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
- 50 à 64 ans .....	100	89	7	4
- 65 à 74 ans .....	100	86	8	6
- 75 ans et plus .....	100	78	16	6
<b>Profession du chef de famille</b>				
- Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise .....	100	77	20	3
<b>CSP +</b> .....	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
- Cadre, profession libérale .....	100	85	14	1
- Profession intermédiaire .....	100	82	13	5
<b>CSP -</b> .....	<b>100</b>	<b>82</b>	<b>16</b>	<b>2</b>
- Employé .....	100	86	11	3
- Ouvrier .....	100	80	18	2
<b>Profession de l'interviewé(e)</b>				
- Artisan, Commerçant, Chef d'entreprise (*) .....	100	85	11	4
<b>CSP +</b> .....	<b>100</b>	<b>85</b>	<b>11</b>	<b>4</b>
- Cadre, profession libérale .....	100	85	15	0
- Profession intermédiaire .....	100	85	9	6
<b>CSP -</b> .....	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>14</b>	<b>2</b>
- Employé .....	100	84	14	2
- Ouvrier .....	100	83	15	2
<b>Statut</b>				
<b>Actif</b> .....	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>13</b>	<b>3</b>
- Travaille à son compte .....	100	86	11	3
- Salarié .....	100	84	13	3
Dont : secteur public .....	100	90	9	1
Dont : secteur privé .....	100	82	14	4
- Chômeur (*) .....	100	85	15	0
<b>Inactif</b> .....	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>5</b>
- Etudiant .....	100	77	23	0
- Femme au foyer (*) .....	100	67	26	7
- Retraité .....	100	85	10	5
<b>Niveau de diplôme</b>				
- Sans diplôme/Primaire .....	100	79	13	8
- B.E.P.C./C.A.P/B.E.P .....	100	83	15	2
- BAC .....	100	82	17	1
- BAC + 2 .....	100	83	15	2
- Supérieur à Bac +2 .....	100	90	9	1

(\*) En raison de la faiblesse des effectifs, les résultats sont à interpréter avec prudence

De laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus proche ?

	Total	Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent se pratiquer sur des circuits et zones délimités et sécurisés, car leur pratique dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs est dangereuse et peu respectueuse de l'environnement	Les loisirs motorisés, comme le quad, doivent pouvoir se pratiquer partout et même dans les forêts et sentiers fréquentés par les promeneurs, car il s'agit de la liberté de circuler pour tous et c'est un loisir comme un autre	NSPP
ENSEMBLE .....	100	83	14	3
<b>Proximité politique</b>				
- Extrême Gauche .....	100	91	7	2
- Gauche .....	100	85	14	1
Dont : P.C. (*) .....	100	99	0	1
Dont : P.S. ....	100	79	18	3
Dont : Les Verts .....	100	90	10	0
- Mouvement Démocrate .....	100	74	25	1
- Droite .....	100	86	11	3
Dont : U.M.P. ....	100	85	12	3
- Front National/M.N.R (*) .....	100	73	22	5
- Sans préférence partisane/ne se prononcent pas .....	100	79	14	7
<b>Type de commune</b>				
- Commune rurale .....	100	81	16	3
- Ville isolée .....	100	90	9	1
- Ville centre .....	100	78	19	3
- Banlieue .....	100	86	9	5
<b>Catégorie d'agglomération</b>				
- Communes rurales (-2000) .....	100	81	16	3
- Unités urbaines de 2000h à 20000h .....	100	83	14	3
- Unités urbaines de 20 à 100000 h .....	100	87	11	2
- Unités urbaines de 100 à 200000h et + .....	100	85	12	3
- Agglomération parisienne .....	100	77	16	7
<b>Région</b>				
<b>Ile de France .....</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>14</b>	<b>6</b>
<b>Province .....</b>	<b>100</b>	<b>83</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
- Nord .....	100	97	3	0
- Est .....	100	83	16	1
- Bassin Parisien Est .....	100	86	9	5
- Bassin Parisien Ouest .....	100	77	20	3
- Ouest .....	100	87	10	3
- Sud-Ouest .....	100	81	14	5
- Sud-Est .....	100	78	20	2
- Méditerranée .....	100	82	15	3

(\*) En raison de la faiblesse des effectifs, les résultats sont à interpréter avec prudence